

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 66

N° II-481

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-481

présenté par

M. Caresche, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

ARTICLE 66

Mission « Égalité des territoires, logement et ville »

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« État »

insérer les mots :

« dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.